

25 avril 2025

Bilan national du système d'évaluation et de compensation en éco-points

État des lieux et perspectives



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et de la Biodiversité

Le projet de loi vise à modifier l'article 82 de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles (ci-après la « loi modifiée du 18 juillet 2018 »).

Objectifs généraux



Répondre aux besoins de construction de logements et d'infrastructures
« Méi, a méi séier bauen »



Concentration des efforts établis sur des projets de compensation dans les zones centrales de l'aménagement du territoire

A photograph of a dense forest with tall, thin trees and a thick canopy of green leaves, serving as the background for the top half of the slide.

Pool compensatoire national

Bilan du registre après 7 ans (état 15.04.2025)

- 43 millions d'éco-points ont été débités du registre
- 62,7 millions ont été générés dans les pools compensatoires
 - surplus global
 - secteurs écologiques

Projet de loi 8525

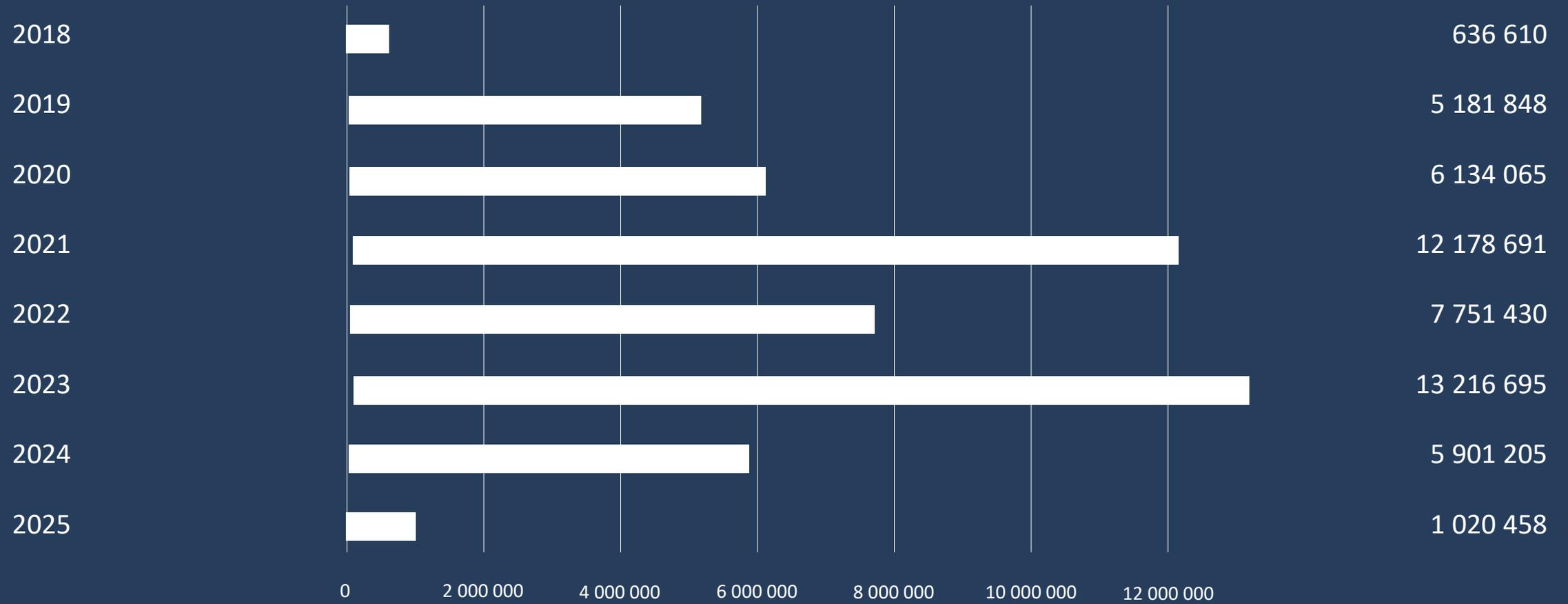
- Prolongation du délai fixé à l'article 82 de la loi modifiée du 18 juillet 2018 de sept à **quinze ans**

La compensation écologique

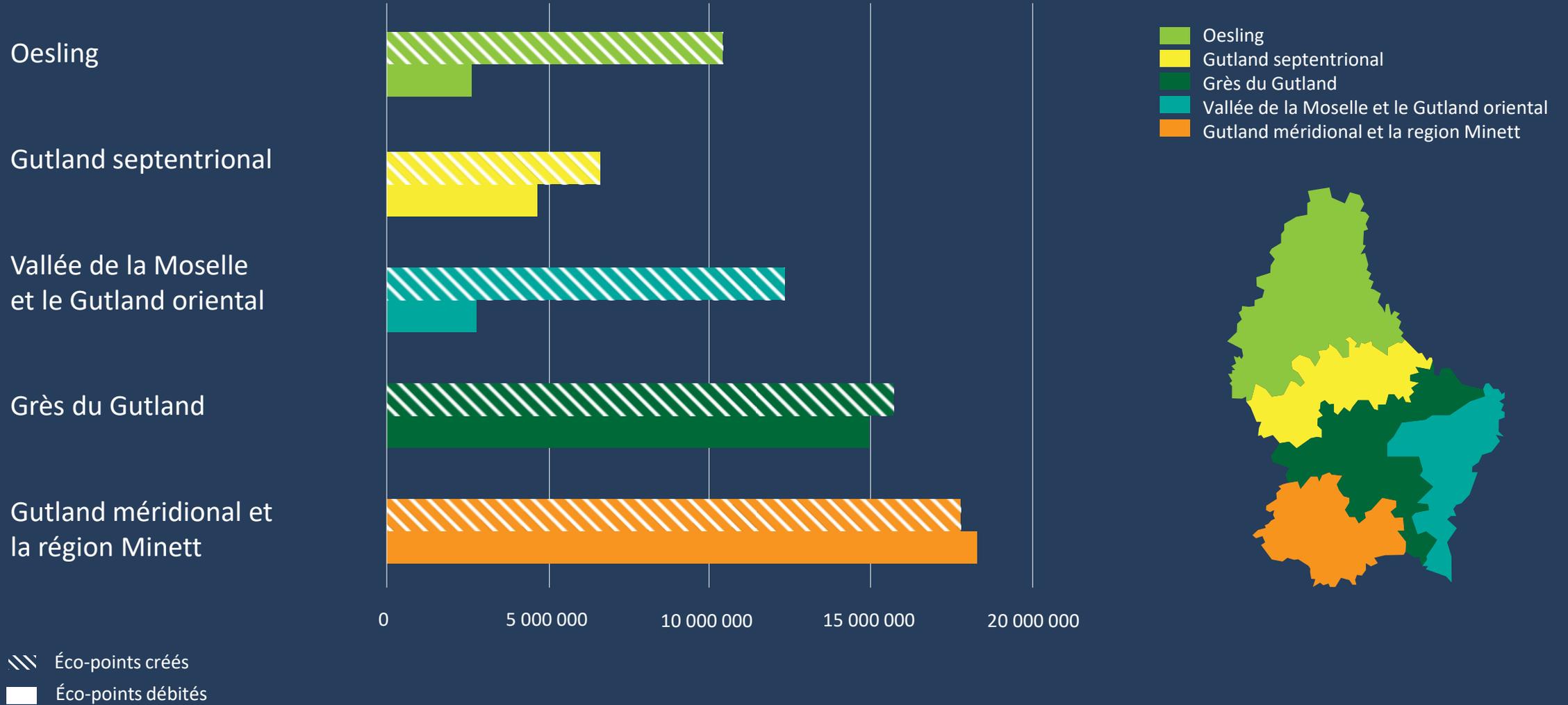


La compensation écologique est l'un des principes encadrés par la loi visant à concilier la protection de la nature et de la biodiversité avec le développement économique et démographique du pays. Elle s'appuie sur l'obligation de réparation de dommages écologiques et équivaut ainsi à des actions de restauration ou de création de biotopes ou d'habitats protégés.

Éco-points débités par an

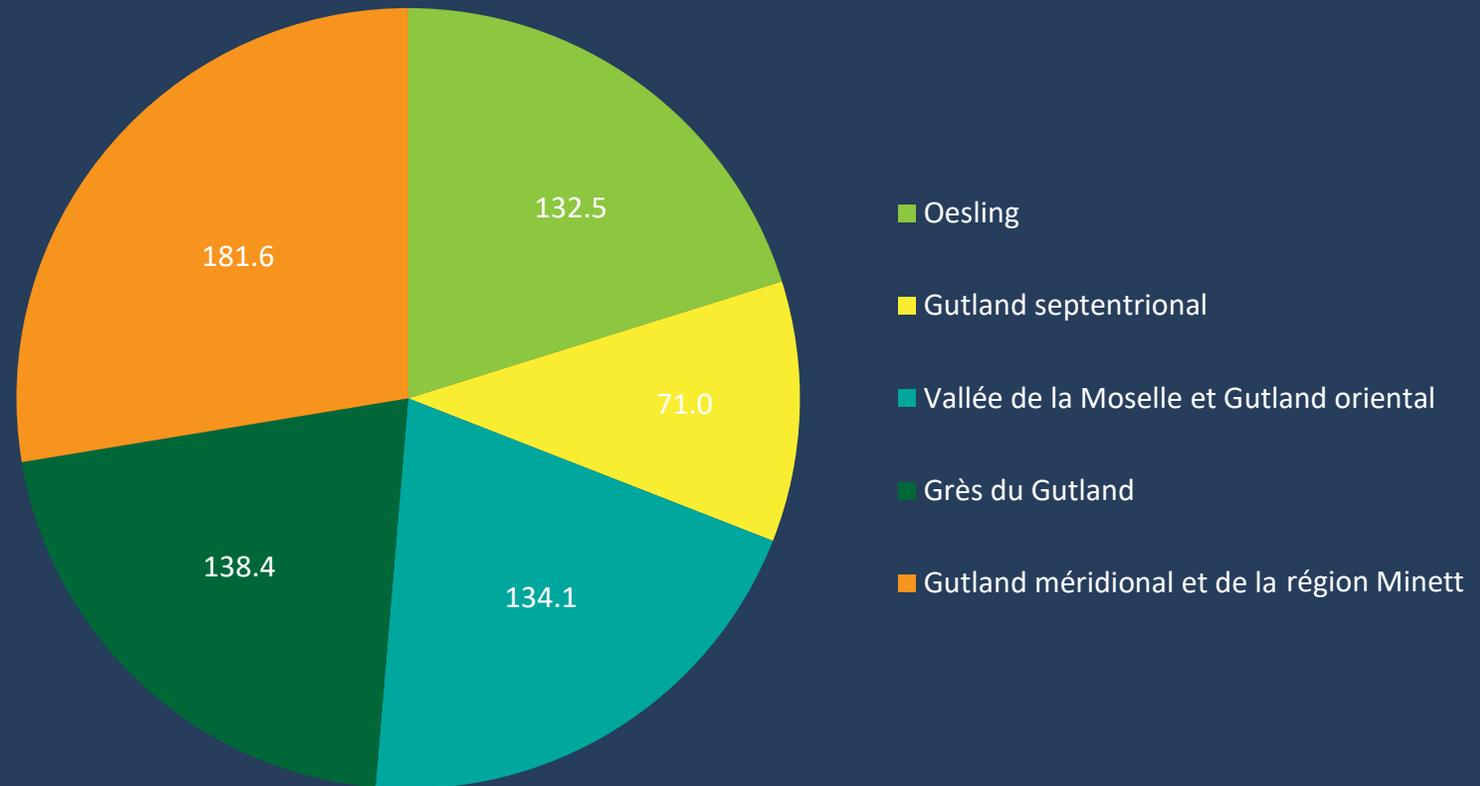


Éco-points créés et débités par secteur écologique



Surfaces intégrées au pool compensatoire national

(en hectares)

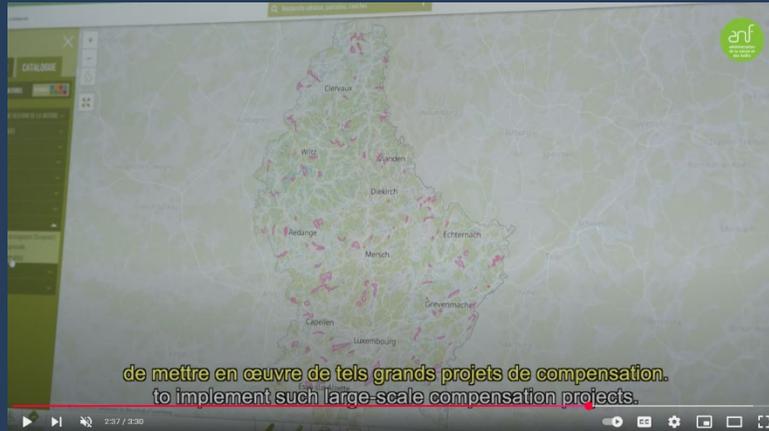


Les projets dans le pool compensatoire national



Comment fonctionnent les pools compensatoires ?

Galerie vidéos



compensation.lu

Le projet de loi vise à modifier l'article 82 de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles (ci-après la « loi modifiée du 18 juillet 2018 »).

Objectifs généraux



Répondre aux besoins de construction de logements et d'infrastructures
« Méi, a méi séier bauen »



Concentration des efforts établis sur des projets de compensation dans les zones centrales de l'aménagement du territoire

Merci pour votre attention



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et de la Biodiversité